

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de MORTAGNE-DU-NORD

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société SIAVED (syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets) et dont le siège social est situé 5 rue de Louches à DOUCHY-LES-MINES (59282) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement relatif à la régularisation de l'extension des capacités de sa déchetterie située sur la commune de MORTAGNE-DU-NORD (59158), Place de la gare.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de MORTAGNE-DU-NORD **du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit. (port du masque obligatoire)

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser dossier :SIAVED à MORTAGNE-DU-NORD).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo (en format PDF), ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de MORTAGNE-du-NORD (commune d'installation) ainsi que de MAULDE, THUN-SAINT-AMAND, CHATEAU L'ABBAYE et LAPLAIGNE en Belgique (communes de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.